

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

PLASTIVALOIRE

Index	Date	Description des modifications
A	Février 2026	Création

Propriétaire	Service juridique
Écrit par	Service juridique
Vérifié par	Responsable Administratif et Financier, Pilote RSE, Responsable Qualité Achats Fournisseurs
Approuvé par	Directeur Achats

Table des matières

1. Dispositions générales	3
2. Indépendance économique du FOURNISSEUR.....	3
3. Commande.....	4
4. Prix – Facturation – Paiement	4
4.1 Prix	4
4.2 Facturation.....	4
4.3 Paiement.....	4
4.4 Modification des coordonnées bancaires du FOURNISSEUR.....	5
4.5 Compensation	5
4.6 Conditions de suspension	5
5. Qualité et conformité.....	5
5.1 Exigences qualité et devoir d'alerte	5
5.2 Conformité aux plans et gestion des modifications	6
5.3 Conformité réglementaire et substances	6
5.4 Echantillons initiaux et validation série.....	6
5.5 Identification et traçabilité.....	7
5.6 Non-conformité – notification, actions et imputation des coûts.....	7
5.7 Audit et vérification de la Fourniture	7
6. Interventions sur site.....	8
7. Adaptation et résilience au changement climatique.....	8
8. Garanties.....	9
8.1 Approvisionnements.....	9
8.2 Fourniture de rechange.....	9
8.3 Fourniture de services.....	9
9. Outillages mis à disposition.....	9
10. Conditionnement – Emballage	10
11. Livraison	10
12. Transfert de propriété.....	11
13. Réception.....	11
14. Exécution par des tiers.....	11
14.1 Sous-traitance.....	11
14.2 Fournisseurs imposés par les clients.....	12
15. Protection des Informations	12
15.1 Confidentialité des Informations.....	12
15.2 Protection des Données Personnelles.....	13
15.3 Propriété Intellectuelle.....	13
16. Références commerciales.....	14
17. Ethique – lutte anti-corruption.....	14
18. Documents de référence PLASTIVALOIRE.....	14
19. Responsabilité – Assurance.....	15
19.1 Responsabilité.....	15
19.2 Assurance	15
20. Documents à fournir par le Fournisseur	15
21. Non-concurrence et non-sollicitation.....	16
22. Force Majeure.....	16
23. Résiliation.....	16
23.1 Résiliation sans faute	16
23.2 Résiliation pour faute.....	17
23.3 Effets de la résiliation	17
24. Dispositions finales.....	17
24.1 Invalidité partielle	17
24.2 Intégralité de l'accord et modifications.....	17
24.3 Non-renonciation.....	17
24.4 Cession.....	17
24.5 Loi Applicable - Juridiction	17

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après désignées « CGA ») sont applicables à toute commande émise par chacune des sociétés faisant partie du Groupe PLASTIVALOIRE, (ci-après désignée « PLASTIVALOIRE ») auprès de ses fournisseurs, y compris ses sous-traitants, (ci-après désigné(s) le(s) « FOURNISSEUR(S) »),

PREAMBULE

PLASTIVALOIRE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant l'atteinte des objectifs "Zéro Défaut" et "Zéro Retard". À ce titre, PLASTIVALOIRE attend de ses FOURNISSEURS qu'ils livrent des Fournitures conformes, en temps, en quantité et en stricte conformité avec ses exigences, notamment en matière de qualité, de sécurité, de traçabilité et d'environnement.

PLASTIVALOIRE privilégie la collaboration avec des FOURNISSEURS certifiés selon la norme ISO 9001 ainsi que, pour les activités automobiles, selon le référentiel IATF 16949. Les FOURNISSEURS non certifiés s'engagent à entrer dans une démarche de certification afin d'assurer un niveau de performance compatible avec les exigences de PLASTIVALOIRE et de ses clients.

Les présentes Conditions Générales d'Achat ont pour objet de définir les droits et obligations applicables entre PLASTIVALOIRE et ses FOURNISSEURS dans le cadre de toute Commande.

1. Dispositions générales

En cas de contradiction entre (i) les conditions particulières figurant sur le Bon de commande (ou tout autre document contractuel émis par PLASTIVALOIRE), (ii) les présentes Conditions Générales d'Achat ("CGA") et (iii) tout document annexe ou référencé, l'ordre de prévalence suivant s'applique :

1. les conditions particulières de la Commande ;
2. les présentes CGA ;
3. les documents annexes ou référencés.

Les conditions générales de vente du FOURNISSEUR sont inopposables à PLASTIVALOIRE, sauf acceptation préalable, expresse et écrite d'un représentant dûment habilité de PLASTIVALOIRE.

Aucune modification, réserve ou dérogation aux présentes CGA ne sera réputée acceptée par PLASTIVALOIRE sans accord préalable, exprès et écrit de PLASTIVALOIRE. Toute condition ou mention contraire figurant dans les documents émis par le FOURNISSEUR (devis, CGV, accusé de réception, confirmation de commande, facture, etc.) est réputée non écrite, sauf acceptation expresse de PLASTIVALOIRE.

Aux fins des présentes CGA, le terme « Fourniture » désigne toute matière première, pièce, ensemble ou sous-ensemble, toute prestation de fabrication, d'étude, de développement, d'outillage ou tout travail commandé par PLASTIVALOIRE au FOURNISSEUR.

2. Indépendance économique du FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR déclare et garantit ne pas se trouver, à la date d'acceptation des présentes CGA, en situation de dépendance économique vis-à-vis de PLASTIVALOIRE au sens de l'article L.442-1, II du Code de commerce.

Le FOURNISSEUR s'engage à maintenir, pendant toute la durée de la relation commerciale, une activité suffisamment diversifiée afin d'éviter toute situation de dépendance économique à l'égard de PLASTIVALOIRE.

Dans l'hypothèse où le FOURNISSEUR constaterait qu'il est susceptible de se trouver en situation de dépendance économique vis-à-vis de PLASTIVALOIRE, il s'engage à en informer immédiatement PLASTIVALOIRE par écrit. Les Parties conviennent alors de mettre en place, de bonne foi, un plan de réduction progressive de cette dépendance, incluant le cas échéant des mesures de diversification commerciale destinées à assurer l'autonomie économique du FOURNISSEUR.

3. Commande

Tous les achats effectués par PLASTIVALOIRE font obligatoirement l'objet d'un bon de commande émis et signé par PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR accuse réception de la Commande par écrit dans un délai de 48h ouvrés à compter de sa réception. À défaut, la Commande est réputée acceptée. PLASTIVALOIRE peut annuler la Commande à tout moment avant réception de l'accusé de réception, sans indemnité.

Une commande portant la mention "prix à valider" ne sera valable qu'au moment où PLASTIVALOIRE aura accepté le prix par écrit.

4. Prix – Facturation – Paiement

4.1 Prix

Les prix indiqués sur la Commande sont fermes et non révisables, sauf accord préalable, exprès et écrit des parties dans les conditions particulières.

Sauf stipulation contraire, le FOURNISSEUR prend à sa charge tous les frais, notamment :

- transport, manutention et déchargement à l'adresse de livraison mentionnée sur la Commande,
- droits de douane, taxes, impôts,
- assurance et risques jusqu'à la réception définitive des Fournitures par PLASTIVALOIRE.

Toute modification de prix nécessite l'accord écrit des deux parties.

Les prix convenus sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite de PLASTIVALOIRE.

4.2 Facturation

Les factures doivent être envoyées, par courrier séparé, en deux exemplaires à PLASTIVALOIRE ayant émis la Commande, dans les délais prévus après l'expédition des Fournitures.

Chaque facture doit permettre l'identification complète des Fournitures et comporter, outre les mentions légales impératives en vigueur, les informations spécifiques suivantes :

- le numéro de Commande,
- le numéro SIREN de l'entité PLASTIVALOIRE cliente,
- l'adresse de livraison précise si elle diffère de l'adresse de facturation,
- la nature de l'opération (livraison de biens, prestation de services ou mixte),
- l'Incoterm DAP, ou tout autre Incoterm convenu entre les parties.

Les factures sont envoyées en format PDF dans la boîte email de réception des factures : APVL@plastivoire.com. Toutefois, en cas d'application d'une réglementation sur la facturation électronique, le FOURNISSEUR s'engage à transmettre ses factures via le Portail Public de Facturation (PPF) ou une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP).

Toute facture incomplète, erronée ou non conforme aux stipulations de la Commande et/ou des présentes CGA pourra être refusée et retournée. Ce refus suspend les délais de paiement, sans que cela ne constitue un retard de paiement imputable à PLASTIVALOIRE.

4.3 Paiement

Sauf accord écrit contraire dans les conditions particulières, les achats sont payables à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Les livraisons effectuées après le 25 du mois feront l'objet d'une facture émise au cours du mois suivant.

Pour tout paiement à destination d'un compte bancaire situé à l'étranger, tous les frais bancaires sont à la charge du FOURNISSEUR.

4.4 Modification des coordonnées bancaires du FOURNISSEUR

Toute demande de modification des coordonnées bancaires du FOURNISSEUR (RIB/IBAN) doit être notifiée à PLASTIVALOIRE par une notification officielle (lettre recommandée et/ou information préalable du service Achats avant transmission au service Comptabilité). Cette notification doit être signée par un représentant légal du FOURNISSEUR dûment habilité et adressée au moins trente (30) jours calendaires avant l'échéance du prochain paiement.

Elle doit obligatoirement être accompagnée d'un RIB original émis par l'établissement bancaire du FOURNISSEUR, et d'une pièce d'identité en cours de validité du signataire.

PLASTIVALOIRE se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure de vérification complémentaire qu'elle jugera nécessaire (notamment contre-appel auprès d'un contact connu et identifié du FOURNISSEUR, demande de documents sociaux, confirmation écrite bancaire, etc.).

Tant que la nouvelle domiciliation bancaire n'a pas été formellement validée par les services financiers de PLASTIVALOIRE, tout paiement effectué sur les coordonnées bancaires précédemment communiquées sera considéré comme libératoire, et ne pourra donner lieu à aucune contestation ni demande de nouveau paiement de la part du FOURNISSEUR.

4.5 Compensation

PLASTIVALOIRE se réserve le droit de compenser, de plein droit et sans formalité préalable, toute somme certaine, liquide et exigible due au FOURNISSEUR au titre des présentes, avec toute somme due par le FOURNISSEUR à PLASTIVALOIRE.

4.6 Conditions de suspension

En cas de retard, de non-conformité, ou plus généralement de manquement du FOURNISSEUR à l'une quelconque de ses obligations, PLASTIVALOIRE peut suspendre tout ou partie des paiements ainsi que l'exécution de ses propres obligations, sans que cela constitue un manquement de sa part et sans préjudice de l'exercice de tout autre droit ou recours.

5. Qualité et conformité

5.1 Exigences qualité et devoir d'alerte

Le FOURNISSEUR s'engage à retourner la fiche signalétique transmise par PLASTIVALOIRE, dûment complétée et à y préciser sa certification qualité.

Le FOURNISSEUR s'engage à informer PLASTIVALOIRE du renouvellement ou de la perte de certification qualité en lui communiquant dans les quinze (15) jours ouvrés qui suivent le renouvellement ou la perte.

Le FOURNISSEUR, en sa qualité de professionnel, s'engage à fournir à PLASTIVALOIRE toute information, analyse, conseil et alerte nécessaires à la bonne exécution de la Commande. A ce titre, il signalera sans délai toute incohérence, erreur, défaut, insuffisance, non-conformité potentielle, difficulté technique, dérive qualité ou sécurité, anomalie de délai ou de coût, susceptible d'affecter les spécifications, documents contractuels, procédés, moyens de production ou exigences de PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR proposera, le cas échéant, des mesures correctives, alternatives ou optimisations appropriées. Le FOURNISSEUR tient compte de toute mise à jour des documents ou exigences communiquées par PLASTIVALOIRE et ajuste ses engagements en conséquence.

Le FOURNISSEUR garantit que les Fournitures sont :

- de fabrication soignée,

- exemptes de tout défaut de conception, fabrication ou fonctionnement,
- conformes aux spécifications, plans, exigences techniques et réglementaires applicables.

Pour certaines Fournitures, un objectif qualité spécifique, défini dès la demande de devis, peut être fixé par écrit. Le FOURNISSEUR s'engage à respecter ce niveau de performance et à mettre en œuvre toute action de progrès nécessaire.

5.2 Conformité aux plans et gestion des modifications

Aucune modification de conception, matière, outillage, process, site de fabrication ou d'organisation ne peut être mise en œuvre sans l'accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE. Les derniers indices de définition et exigences communiqués par PLASTIVALOIRE prévalent.

5.3 Conformité réglementaire et substances

Le FOURNISSEUR garantit que les Fournitures sont conformes à l'ensemble des lois, règlements, normes et directives applicables dans les pays de fabrication, de transformation, d'usage, d'assemblage, d'utilisation ou de commercialisation, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement, de substances réglementées (ex. REACH, RoHS, SVHC, etc.), et de conformité produits.

Le FOURNISSEUR est responsable de la veille réglementaire applicable à ses produits et à leur mise sur le marché.

Les matériaux entrant dans la composition des Fournitures doivent respecter toutes les exigences techniques, qualité et environnementales définies par PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR fournit, sur demande, toute attestation de conformité, notamment concernant :

- les substances interdites ou réglementées,
- la conformité environnementale,
- la composition matière,
- la spécification des matières recyclées, biosourcées, réutilisées,
- la recyclabilité et les obligations liées à la fin de vie produit.

Cette attestation peut être une condition préalable à l'acceptation des échantillons initiaux et/ou à la validation du démarrage série.

5.4 Echantillons initiaux et validation série

Le FOURNISSEUR doit présenter à PLASTIVALOIRE le cas échéant, des échantillons initiaux réalisés avec les moyens, procédés et paramètres de production définis, et dans des conditions strictement représentatives d'une fabrication en série.

Ces échantillons doivent être accompagnés, a minima, des éléments suivants :

- un rapport de contrôle complet établi conformément aux exigences PLASTIVALOIRE ;
- une analyse de dispersion portant sur les caractéristiques critiques ou majeures ;
- un plan de surveillance incluant le synoptique de fabrication et de contrôle ;
- et, le cas échéant, tout autre document, justificatif, certificat ou rapport demandé dans le cahier des charges achat ou par PLASTIVALOIRE (ex. études matière, FAI/PPAP, certificats matière, certification en vue PMR, conformité PPWR, AMDEC process, etc.).

Après vérification des échantillons et de la documentation associée, PLASTIVALOIRE notifiera au FOURNISSEUR sa décision quant à l'acceptation ou au refus des Fournitures.

Aucune livraison série ne peut intervenir avant réception de l'acceptation écrite de PLASTIVALOIRE.

L'acceptation des échantillons initiaux ne vaut en aucun cas renonciation aux exigences contractuelles ni décharge de responsabilité pour le FOURNISSEUR en cas de non-conformité ultérieure.

5.5 Identification et traçabilité

Le FOURNISSEUR doit assurer une identification et une traçabilité complètes des Fournitures pendant toutes les phases de fabrication, de conditionnement et d'expédition.

Chaque unité d'emballage doit comporter une étiquette conforme au standard ODETTE, mentionnant à minima :

- le nom du FOURNISSEUR,
- le numéro de la Commande,
- le numéro de série ou de lot, ou à défaut la date de fabrication,
- la référence et la désignation exactes des Fournitures telles qu'indiquées sur la Commande,
- l'indice de modification,
- la quantité livrée.

Pour les Fournitures soumises à péremption, doivent également figurer la date limite d'utilisation ou de péremption, et les conditions de stockage appropriées.

Pour les Fournitures de nature chimique (notamment peintures, encres, solvants, diluants, etc.), le FOURNISSEUR doit fournir l'étiquetage réglementaire applicable (pictogrammes, mentions de danger, conseils de prudence) et, le cas échéant, les fiches de données de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau détaillé, comportant le détail du colisage et la nature de chaque conditionnement, l'ensemble des informations permettant l'identification et le contrôle quantitatif des Fournitures, et les mentions de traçabilité correspondant à la Commande.

Pour toute Fourniture modifiée, la première livraison doit être clairement identifiée comme telle, au moyen d'une étiquette « PIÈCES MODIFIÉES » apposée sur chaque unité de conditionnement ainsi que sur le bordereau d'expédition.

Pour toute Fourniture livrée sous dérogation, chaque unité d'emballage doit comporter une étiquette « DÉROGATION » mentionnant le numéro de dérogation, et cette identification doit également apparaître sur le bordereau d'expédition.

5.6 Non-conformité – notification, actions et imputation des coûts

Le FOURNISSEUR avertit immédiatement PLASTIVALOIRE dès la détection d'une non-conformité.

Toute non-conformité aux plans, spécifications, cahier des charges, lois ou réglementations entraîne automatiquement le refus des Fournitures.

Sous réserve de validation par PLASTIVALOIRE, un lot non conforme peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation avant livraison.

Le FOURNISSEUR met en œuvre, dans les délais fixés par PLASTIVALOIRE, toutes actions correctives et préventives, ainsi que les investigations demandées.

Tous les coûts directs et indirects supportés par PLASTIVALOIRE du fait de la non-conformité - incluant notamment tri, retouche, recontrôle, rebut, logistique, transport exceptionnel, arrêts de production, pénalités clients - seront imputés au FOURNISSEUR, sur justificatifs.

5.7 Audit et vérification de la Fourniture

Sous réserve d'un préavis raisonnable et pendant les heures ouvrables, PLASTIVALOIRE, et le cas échéant son client lorsque cela est contractuellement requis, peut accéder aux locaux du FOURNISSEUR et/ou de ses sous-traitants afin de :

- vérifier l'avancement des travaux,
- contrôler la conformité des processus, méthodes de fabrication et systèmes de contrôle qualité,

- vérifier les Fournitures, qu'elles soient en cours de production, en cours de contrôle, ou en attente d'expédition,
- s'assurer du respect des exigences légales, réglementaires, normatives et contractuelles.

Le FOURNISSEUR s'engage à faciliter pleinement ces audits et contrôles, à mettre à disposition des moyens raisonnables, ainsi que toute documentation utile (plans, enregistrements qualité, certificats, rapports d'inspection, procédures, etc.).

Le FOURNISSEUR garantit que ses sous-traitants accordent les mêmes droits d'accès, de vérification et d'audit.

Toute visite d'un client de PLASTIVALOIRE dans les locaux du FOURNISSEUR ou de ses sous-traitants est soumise à l'accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE.

PLASTIVALOIRE pourra procéder à toute vérification spécifique lorsque des anomalies qualité sont constatées, notamment en cas de remontée anormale du taux ppm, de déviation process ou d'incident de conformité.

Les modalités pratiques de la vérification, lorsqu'une inspection formelle est programmée, peuvent être précisées dans la Commande ou par notification écrite. Le FOURNISSEUR devra alors confirmer la date de mise à disposition des Fournitures, la quantité présentée et tout document d'accompagnement requis.

Les audits, contrôles ou inspections réalisés par PLASTIVALOIRE — même sans remarque ou réserve — ne libèrent en aucun cas le FOURNISSEUR de son obligation de livrer des Fournitures conformes, ni n'excluent un rejet ultérieur en cas de non-conformité révélée postérieurement.

En cas de non-conformité majeure, de manquement critique du FOURNISSEUR à ses obligations, ou d'incident qualité, sécurité ou environnement imputable au FOURNISSEUR, tout audit rendu nécessaire par ce manquement sera réalisé aux frais exclusifs du FOURNISSEUR, sans préjudice des autres droits ou recours de PLASTIVALOIRE.

6. Interventions sur site

Lorsque le FOURNISSEUR ou l'un de ses salariés, représentants, agents ou sous-traitants intervient dans les locaux de PLASTIVALOIRE ou dans ceux de l'un de ses clients, il s'engage à respecter strictement l'ensemble des règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement, de circulation, de confidentialité, d'éthique et plus généralement toute consigne communiquée par le site concerné.

Le FOURNISSEUR veille à ce que seules des personnes dûment habilitées, formées et qualifiées interviennent sur site. Il garantit que celles-ci disposent de tous les équipements de protection individuels requis, des autorisations nécessaires et des assurances adéquates.

Le FOURNISSEUR demeure entièrement responsable de tout dommage, incident, accident, non-respect des règles HSE ou perturbation de l'activité survenant lors de son intervention ou de celle de son personnel ou de ses sous-traitants. PLASTIVALOIRE pourra interrompre immédiatement toute intervention en cas de manquement aux règles de sécurité ou de comportement inapproprié, sans préjudice de toute action ou réparation.

7. Adaptation et résilience au changement climatique

Le FOURNISSEUR s'engage à évaluer les risques auxquels ses sites de production, ses approvisionnements et ses infrastructures sont exposés en raison du changement climatique, incluant sans s'y limiter aux inondations, sécheresse, vagues de chaleur, feux, tempêtes, ruptures d'énergie ou d'accès aux matières premières.

Le FOURNISSEUR s'engage à mettre en place et maintenir un plan d'adaptation et de résilience climatique, incluant :

- la cartographie de ses risques clés ;
- les mesures préventives mises en place ;
- un plan de continuité d'activité permettant d'assurer la fourniture des Produits et Services à PLASTIVALOIRE en cas d'évènement climatique majeure en lien avec le changement climatique ;
- les mesures de réduction de vulnérabilité identifiées ;
- les mesures de compensation éventuellement identifiées.

Le FOURNISSEUR s'engage à informer sans délai PLASTIVALOIRE de tout risque induit par le changement climatique identifié comme susceptible d'affecter la continuité de fourniture et / ou de prestation du FOURNISSEUR et d'approvisionnement en Fourniture pour PLASTIVALOIRE, ainsi que de toute perturbation réelle ou potentielle liée au changement climatique.

À la demande de PLASTIVALOIRE, le FOURNISSEUR fournit les principales informations relatives à son plan d'adaptation climatique et participe à l'élaboration d'un plan de mitigation conjoint si nécessaire.

8. Garanties

8.1 Approvisionnements

Le FOURNISSEUR garantit l'approvisionnement continu des Fournitures dans les quantités définies par les derniers prévisionnels communiqués par PLASTIVALOIRE. En conséquence, le FOURNISSEUR ne peut interrompre la production ou la livraison des Fournitures sans l'accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE et devra, en tout état de cause, respecter un préavis minimum de neuf (9) mois avant toute cessation de livraison.

En cas de non-respect de ce préavis, PLASTIVALOIRE pourra réclamer au FOURNISSEUR l'indemnisation intégrale des dommages qui en résultent, notamment les surcoûts de réapprovisionnement, les pertes de production, les pénalités clients et tout autre préjudice lié à cette interruption.

8.2 Fourniture de rechange

Le FOURNISSEUR s'engage à assurer la disponibilité et la fabrication des Fournitures de rechange nécessaires aux besoins d'après-vente de PLASTIVALOIRE pendant une période de quinze (15) ans à compter de la fin de vie série des Fournitures concernées.

Les Fournitures de rechange doivent présenter un niveau de qualité et de conformité strictement identique à celui des Fournitures de série.

À ce titre, l'ensemble des exigences de l'Article 5 s'applique intégralement aux Fournitures de rechange.

Le FOURNISSEUR maintient les outillages, moyens spécifiques et documentations nécessaires à la reproduction conforme des Fournitures pendant la durée d'engagement. Il informe PLASTIVALOIRE sans délai de toute difficulté susceptible d'affecter cette disponibilité.

Le prix des Fournitures de rechange correspond au prix série en vigueur lors de la dernière année de production, auquel pourront s'ajouter uniquement les coûts de conditionnement ou transports spécifiques, sous réserve de validation écrite préalable par PLASTIVALOIRE.

8.3 Fourniture de services

En cas de défaut, insuffisance, omission, erreur, non-conformité ou prestation incomplète, le FOURNISSEUR s'engage à :

- corriger, compléter ou réexécuter la prestation, sans frais supplémentaires pour PLASTIVALOIRE, dans les meilleurs délais ;
- indemniser PLASTIVALOIRE de l'ensemble des coûts et préjudices résultant du défaut.

À défaut de reprise conforme dans les délais imposés par PLASTIVALOIRE, ce dernier pourra faire procéder à la correction ou à l'exécution des services par un tiers, aux frais exclusifs du FOURNISSEUR, sans préjudice de tout autre recours.

La garantie demeure applicable jusqu'à l'acceptation complète des services par PLASTIVALOIRE et, le cas échéant, pendant la durée fixée dans la Commande.

9. Outillages mis à disposition

Lorsque PLASTIVALOIRE met à disposition du FOURNISSEUR des outillages, moules, équipements, instruments de contrôle, données techniques ou tout autre moyen nécessaire à la fabrication des Fournitures, ces éléments

demeurent la propriété exclusive de PLASTIVALOIRE, quels que soient leur lieu d'utilisation ou de stockage.

Le FOURNISSEUR s'engage à utiliser ces outillages exclusivement pour l'exécution des Commandes de PLASTIVALOIRE, à les maintenir en parfait état de fonctionnement, à procéder aux opérations d'entretien courant et à informer immédiatement PLASTIVALOIRE de toute dégradation, usure anormale ou impossibilité d'utilisation. Les réparations ou remplacements nécessaires du fait d'une mauvaise utilisation, d'un défaut de surveillance ou d'un manquement du FOURNISSEUR seront réalisés à ses frais exclusifs.

Les outillages doivent être clairement identifiés comme propriété de PLASTIVALOIRE et ne peuvent faire l'objet d'aucune saisie, rétention, nantissement ou revendication. À première demande de PLASTIVALOIRE, le FOURNISSEUR restitue les outillages dans un état permettant leur usage normal, accompagnés de toutes leurs documentations et données techniques.

10. Conditionnement – Emballage

Le FOURNISSEUR doit livrer les Fournitures dans l'emballage ou le conditionnement spécifié par PLASTIVALOIRE dans la spécification d'achat, le cahier des charges ou la commande.

À défaut d'exigence particulière précisée par PLASTIVALOIRE, le FOURNISSEUR propose un mode d'emballage adapté aux caractéristiques des Fournitures, aux exigences réglementaires (PPWR, etc.) et aux exigences du transport, sous réserve de l'accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR demeure entièrement responsable de tout dommage, détérioration ou non-conformité des Fournitures résultant d'un emballage ou conditionnement inapproprié, insuffisant ou non conforme aux exigences validées. Tous les coûts liés aux conséquences d'un tel manquement restent à la charge du FOURNISSEUR.

11. Livraison

Les Parties se réfèrent à l'Incoterm mentionné pour déterminer le transfert des risques afférents aux Fournitures.

Lorsque les Fournitures font l'objet d'un contrôle, d'une vérification, d'un tri ou d'une dérogation éventuelle, le transfert des risques demeure suspendu jusqu'à la validation définitive de la conformité par PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR est entièrement responsable de tout sinistre survenant pendant le transport des Fournitures jusqu'au lieu de livraison. En cas de sinistre, le FOURNISSEUR indemniserait directement PLASTIVALOIRE de l'ensemble des conséquences. En cas de sous-traitance du transport, le FOURNISSEUR demeure seul responsable vis-à-vis de PLASTIVALOIRE des dommages aux Fournitures ainsi que des éventuels dommages indirects consécutifs.

Le délai de livraison constitue un élément essentiel des présentes CGA et est inséparable des autres termes de la Commande. La date et le lieu de livraison sont ceux indiqués sur le bon de commande.

La date de livraison correspond à la date d'arrivée des Fournitures sur le lieu de livraison ou à leur date de mise à disposition, selon ce qui a été convenu entre les Parties. Seules les quantités commandées doivent être livrées, et ce dans les délais convenus, y compris pour tous les documents techniques, administratifs ou d'expédition requis.

Le FOURNISSEUR s'engage à maintenir une capacité de production suffisante pour répondre, dans des limites raisonnables, aux variations de volumes demandées par PLASTIVALOIRE. Il garantit notamment être en mesure d'augmenter temporairement sa capacité de production afin de couvrir tout besoin supplémentaire ou exceptionnel de PLASTIVALOIRE, dans des proportions compatibles avec la nature des Fournitures et les pratiques du secteur.

À la demande de PLASTIVALOIRE, le FOURNISSEUR met en œuvre tous moyens appropriés pour assurer l'augmentation de capacité sollicitée, incluant, le cas échéant, l'ajout d'équipes, l'adaptation des calendriers de production ou la mobilisation de capacités alternatives, sous réserve de faisabilité industrielle. Le FOURNISSEUR informe PLASTIVALOIRE, sans délai, de toute contrainte pouvant affecter la mise en œuvre de cette flexibilité.

Le FOURNISSEUR s'engage à informer immédiatement PLASTIVALOIRE de tout événement susceptible d'entraîner un retard, une avance ou toute modification dans les conditions de livraison.

Le FOURNISSEUR communiquera une fois par trimestre, pour chaque site PLASTIVALOIRE concerné, l'ensemble des incidents de supplément de fret à sa charge, en précisant leur nombre et leur coût.

Sauf stipulation contraire, l'emballage, le chargement et le transport des Fournitures sont effectués aux frais et risques

du FOURNISSEUR (expéditeur).

En cas de livraison hors délai, PLASTIVALOIRE se réserve le droit d'appliquer une pénalité équivalente à 0,5 % du prix total de la Fourniture par jour de retard, dans la limite de 5 % du montant total de la commande. Indépendamment de ces pénalités, le FOURNISSEUR indemniserà PLASTIVALOIRE de l'intégralité des dommages subis, notamment en cas d'arrêt de production, ainsi que de tous les frais engagés, tels que, sans limitation :

- frais de transport exceptionnel,
- frais d'arrêt de production,
- pénalités de retard éventuelles dues par PLASTIVALOIRE à ses propres clients.

12. Transfert de propriété

Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les Parties, la propriété des Fournitures est transférée à PLASTIVALOIRE dès leur fabrication complète par le FOURNISSEUR, nonobstant toute clause de réserve de propriété opposée par le FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR garantit que les Fournitures sont libres de tout droit, réserve, sûreté, privilège, revendication, nantissement ou de toute charge quelconque au moment où la propriété est transférée à PLASTIVALOIRE.

13. Réception

Sauf stipulation contraire, la réception des Fournitures est effectuée dans les locaux de PLASTIVALOIRE, les jours ouvrables et durant les heures d'ouverture du site de livraison. Aucune livraison n'est acceptée en dehors de ces horaires, sauf accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE.

Toute Fourniture refusée devra être enlevée par le FOURNISSEUR dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la notification du refus, et ce à ses frais, risques et périls.

En cas de non-respect de ce délai, PLASTIVALOIRE pourra retourner les Fournitures au FOURNISSEUR ou les faire enlever par un tiers, aux frais exclusifs du FOURNISSEUR.

Les Fournitures reconnues défectueuses, non conformes ou incomplètes devront être remplacées ou réparées, selon les instructions de PLASTIVALOIRE, et ce dans les plus brefs délais, sans frais pour PLASTIVALOIRE. Si le délai proposé par le FOURNISSEUR est incompatible avec les impératifs de production, PLASTIVALOIRE pourra procéder au tri, à la retouche ou au contrôle des Fournitures défectueuses, après en avoir préalablement informé le FOURNISSEUR. En l'absence de réponse du FOURNISSEUR sous 72 heures à compter de la notification, PLASTIVALOIRE pourra engager ces opérations directement, aux frais du FOURNISSEUR.

En cas de non-conformité majeure, répétée ou impactant la production, PLASTIVALOIRE se réserve le droit, sans pénalité à sa charge :

- de refuser la Fourniture,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle de la commande, ou
- de s'approvisionner auprès d'un tiers, aux frais du FOURNISSEUR, lorsque la continuité de production l'exige.

14. Exécution par des tiers

14.1 Sous-traitance

Le FOURNISSEUR ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution de ses obligations qu'avec l'accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE.

Toute demande de recours à la sous-traitance devra être accompagnée des informations et documents nécessaires permettant à PLASTIVALOIRE de vérifier la situation régulière du sous-traitant proposé et d'évaluer sa capacité, sa conformité et sa fiabilité.

En tout état de cause, le FOURNISSEUR demeure pleinement et exclusivement responsable de l'exécution des

obligations sous-traitées et garantit le respect strict des présentes CGA ainsi que de l'ensemble des exigences de qualité, sécurité, confidentialité, conformité réglementaire et éthiques applicables, par tout sous-traitant qu'il mandate.

PLASTIVALOIRE se réserve le droit d'exiger du FOURNISSEUR toute information ou justificatif relatif au suivi, au contrôle et à la conformité des prestations sous-traitées ainsi que tout justificatif de la régularité de sa situation.

14.2 Fournisseurs imposés par les clients

Lorsque le FOURNISSEUR est imposé, choisi ou approuvé par un client de PLASTIVALOIRE, il s'engage à respecter strictement les conditions stipulées dans le bon de commande émis par PLASTIVALOIRE, ainsi que l'ensemble des exigences applicables conformément aux présentes CGA.

Dans ce cadre, le FOURNISSEUR reconnaît que PLASTIVALOIRE demeure son seul interlocuteur pour l'exécution des commandes, notamment pour les aspects logistiques, techniques, qualité ou administratifs.

Les FOURNISSEURS choisis ou approuvés par les clients de PLASTIVALOIRE acceptent expressément les dispositions suivantes :

1. Seul PLASTIVALOIRE est habilité à communiquer au FOURNISSEUR les besoins logistiques, prévisionnels et opérationnels. Toute communication ou tentative d'interférence, technique ou logistique, émanant directement du client de PLASTIVALOIRE est interdite et doit être immédiatement signalée à PLASTIVALOIRE ;
2. Le FOURNISSEUR ne peut, en aucun cas, interrompre la production ou la livraison des Fournitures correspondant au dernier indice validé par PLASTIVALOIRE, sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de PLASTIVALOIRE ;
3. Toute demande ou mise en œuvre de modification, quelle qu'elle soit (produit, process, matière, outillage, emballage, etc.), doit être préapprouvée par PLASTIVALOIRE avant toute expédition ;
4. Le FOURNISSEUR doit informer PLASTIVALOIRE de la date d'expédition des échantillons initiaux, fournir simultanément à PLASTIVALOIRE les échantillons nécessaires à l'acceptation interne, et ne procéder à aucune livraison série tant que l'acceptation formelle n'a pas été obtenue ;
5. Toute demande de dérogation relative à des Fournitures non conformes doit être traitée exclusivement avec PLASTIVALOIRE, conformément aux procédures applicables et aux obligations d'identification définies à l'Article 5.

Le FOURNISSEUR imposé s'engage également à signer une matrice RASI (Réalisateur, Autorité, Support et Informé), pour clarifier son rôle et ses responsabilités.

15. Protection des Informations

15.1 Confidentialité des Informations

Le FOURNISSEUR s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit, communiquées par PLASTIVALOIRE ou auxquelles il a accès dans le cadre de l'exécution de la Commande, notamment les données techniques, commerciales, industrielles, financières, documentaires, plans, schémas, spécifications, outillages, échantillons, procédés et, plus généralement, toutes informations sensibles ou protégées (« Informations Confidentielles »).

Ces Informations Confidentielles ne peuvent être utilisées par le FOURNISSEUR qu'aux seules fins de l'exécution de la Commande, et ne peuvent être divulguées à aucun tiers sans autorisation préalable et écrite de PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR garantit que ses salariés, dirigeants, représentants, sous-traitants et partenaires respectent ces mêmes obligations et demeure pleinement responsable de tout manquement de leur part.

L'obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la Commande, puis pendant dix (10) ans après son expiration ou sa résiliation, ou pendant toute période plus longue exigée par un client de PLASTIVALOIRE.

À la demande de PLASTIVALOIRE ou à la fin de la Commande, le FOURNISSEUR restitue ou détruit, selon instruction, l'ensemble des Informations Confidentielles ainsi que leurs copies, et en fournit l'attestation de restitution et / ou de destruction écrite.

15.2 Protection des Données Personnelles

Lorsque le FOURNISSEUR traite des données à caractère personnel au sens de la législation applicable, notamment du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »), pour le compte de PLASTIVALOIRE, il agit en qualité de sous-traitant et s'engage à :

- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles ;
- n'utiliser les données personnelles qu'aux seules fins de l'exécution de la Commande ;
- ne permettre l'accès aux données personnelles qu'aux personnes strictement habilitées, tenues à une obligation de confidentialité ;
- obtenir l'accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE avant tout recours à un sous-traitant ultérieur, lequel devra respecter des obligations équivalentes ;
- notifier immédiatement PLASTIVALOIRE en cas d'incident de sécurité, perte, destruction, divulgation ou accès non autorisé aux données personnelles, et fournir toutes informations utiles à la gestion de l'incident ;
- ne transférer aucune donnée personnelle hors de l'Espace Économique Européen sans information préalable et mise en place des garanties appropriées prévues par la réglementation (clauses types, décision d'adéquation, etc.).

À l'issue de la Commande, le FOURNISSEUR restitue ou détruit les données personnelles traitées pour le compte de PLASTIVALOIRE, selon les instructions de cette dernière.

Le FOURNISSEUR est responsable de toute violation des obligations du présent article et indemniserà PLASTIVALOIRE de toute conséquence, dommage, sanction, frais ou réclamation résultant d'un manquement à la réglementation applicable en matière de données personnelles.

15.3 Propriété Intellectuelle

Pour les Fournitures conçues et/ou fabriquées par le FOURNISSEUR, celui-ci garantit que les Fournitures livrées à PLASTIVALOIRE ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, incluant notamment brevets, modèles, droits d'auteur, dessins et modèles, marques, logiciels, bases de données ou tout autre droit protégé.

Le FOURNISSEUR s'engage à défendre et indemniser intégralement PLASTIVALOIRE contre toute réclamation, procédure ou action en contrefaçon formée par un tiers, et à prendre en charge l'ensemble des frais engagés par PLASTIVALOIRE pour sa défense, y compris un montant raisonnable d'honoraires d'avocat, et indemniser PLASTIVALOIRE pour tout dommage, perte, dépense ou préjudice — direct ou indirect — résultant de ladite action.

Le FOURNISSEUR s'interdit, sauf accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE, de livrer à des tiers des Fournitures fabriquées sur la base des plans, modèles, fichiers, spécifications, outillages ou données techniques appartenant à PLASTIVALOIRE ou fournis par celle-ci.

Cette obligation n'interdit pas au FOURNISSEUR de commercialiser, auprès de tiers ou de concurrents de PLASTIVALOIRE, des Fournitures distinctes de celles développées sur la base des éléments appartenant à PLASTIVALOIRE.

Sauf stipulation contraire figurant dans la Commande ou un accord spécifique, tout livrable, étude, plan, modèle, document, fichier, prototype, développement, résultat d'essai ou d'ingénierie, ou plus généralement tout résultat de quelque nature que ce soit (ci-après les « Résultats ») produit dans le cadre de l'exécution de la Commande devient la propriété exclusive de PLASTIVALOIRE au fur et à mesure de sa création, pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection, et pour tous modes et champs d'exploitation, le prix convenu incluant expressément la cession des droits correspondants.

Le FOURNISSEUR s'engage à remettre à PLASTIVALOIRE tous les éléments nécessaires à l'usage, l'industrialisation

ou l'exploitation des Résultats (fichiers sources, plans natifs, documentations techniques, paramètres numériques, etc.).

Lorsque les Résultats intègrent ou reposent sur des éléments préexistants appartenant au FOURNISSEUR (y compris savoir-faire, modules logiciels, bases de données, bibliothèques, outillages, procédés, etc.), le FOURNISSEUR concède à PLASTIVALOIRE, de manière irrévocable, non exclusive, mondiale, gratuite, et pour toute la durée légale de protection, une licence d'utilisation, de reproduction, de modification, d'adaptation et de sous-licence, dans la mesure strictement nécessaire à l'exploitation, la maintenance, la fabrication, la commercialisation, l'intégration, la réparation ou la modification des Fournitures ou Résultats.

Le FOURNISSEUR garantit disposer de l'ensemble des droits nécessaires pour concéder cette licence sans restriction.

16. Références commerciales

Le FOURNISSEUR s'interdit d'utiliser, de quelque manière que ce soit, le nom, la marque, le logo, les produits, les projets ou la relation commerciale avec PLASTIVALOIRE à des fins de communication, de prospection, de promotion ou de référencement commercial, sauf autorisation préalable et écrite de PLASTIVALOIRE.

17. Ethique – lutte anti-corruption

Le FOURNISSEUR s'engage à adopter une conduite irréprochable en matière d'éthique des affaires et à respecter l'ensemble des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude, le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêts et, plus largement, toute pratique portant atteinte à l'intégrité ou à la loyauté commerciale. Il garantit ne proposer, accepter ou tolérer aucun avantage indu ou paiement illicite et veille à prévenir toute situation susceptible d'être interprétée comme un acte de corruption.

Le FOURNISSEUR met en place au sein de son organisation les procédures internes nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner tout comportement contraire aux principes éthiques. Il veille à ce que l'ensemble de ses dirigeants, salariés, mandataires, agents, sous-traitants et partenaires respectent les mêmes exigences et disposent des connaissances et moyens nécessaires pour assurer leur application.

Le FOURNISSEUR s'engage à éviter toute situation de conflit d'intérêts et à informer immédiatement PLASTIVALOIRE de tout risque ou circonstance pouvant compromettre son impartialité ou son indépendance. Il garantit disposer d'un dispositif interne permettant de signaler, en toute confidentialité, toute suspicion de fraude ou de manquement éthique, et s'engage à coopérer pleinement avec PLASTIVALOIRE en cas de vérification ou de demande d'informations en lien avec le respect du présent article.

Toute violation ou suspicion sérieuse de violation des obligations énoncées ci-dessus constitue un manquement grave du FOURNISSEUR. Dans une telle hypothèse, PLASTIVALOIRE pourra demander la mise en œuvre immédiate de mesures correctives, suspendre l'exécution de la commande ou y mettre fin sans préavis ni indemnité, sans préjudice de tout recours ou demande d'indemnisation.

18. Documents de référence PLASTIVALOIRE

Le FOURNISSEUR reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à l'acceptation des présentes CGA, des documents de référence émis par PLASTIVALOIRE et applicables à l'ensemble de ses fournisseurs, incluant notamment :

- les Exigences Générales Fournisseurs ;
- les Exigences Spécifiques Fournisseurs Aérospatial quand applicable ;
- le Code de Conduite Fournisseur ;
- les Exigences Minimales de Cybersécurité ;
- ainsi que tout autre document de politique ou référentiel sectoriel communiqué ou mis à disposition par PLASTIVALOIRE

dont les versions en vigueur sont accessibles à l'adresse suivante : <https://groupe-plastivaloire.com/fournisseurs/>.

PLASTIVALOIRE met également à disposition de l'ensemble de ses partenaires, les documents éthiques applicables, accessibles publiquement sur son site internet, incluant notamment :

- la Charte Ethique
- la Procédure d'Alerte
- ainsi que tout autre document de conformité ou politique interne applicable

dont les versions en vigueur sont disponibles à l'adresse suivante dans le bandeau de bas de page : <https://groupe-plastivoire.com/>

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter l'ensemble des obligations continues dans ces documents, à en assurer la diffusion interne et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur bonne application. La mise à jour de ces documents s'impose automatiquement au FOURNISSEUR dès leur publication par PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces documents par sa chaîne d'approvisionnement, incluant ses propres fournisseurs et sous-traitants, et à s'assurer qu'ils appliquent des exigences au moins équivalentes. Le FOURNISSEUR demeure responsable de tout manquement de sa chaîne d'approvisionnement.

19. Responsabilité – Assurance

19.1 Responsabilité

Le FOURNISSEUR est responsable de tous les dommages, coûts, pertes et préjudices, directs ou indirects, causés à PLASTIVALOIRE ou à des tiers du fait :

- de la non-conformité des Fournitures,
- d'un retard ou défaut de livraison,
- ou plus généralement de tout manquement à ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires.

Les conséquences financières des non-conformités (tri, retouche, reconrôle, rebut, logistique, arrêts de production, pénalités clients, etc.) sont déterminées conformément aux dispositions de l'article 5.6.

Les conséquences financières liées aux retards, défauts ou aléas de livraison (pénalités, transport exceptionnel, frais urgents, perturbations de production, etc.) sont déterminées conformément aux dispositions de l'Article 11.

L'acceptation des Fournitures, même après contrôle, ne limite pas la responsabilité du FOURNISSEUR, qui demeure entièrement responsable de la conformité et de la performance des Fournitures pendant toute leur durée de vie contractuelle.

19.2 Assurance

Le FOURNISSEUR souscrit et maintient, pendant toute la durée d'exécution de la Commande, une assurance responsabilité civile professionnelle et produits auprès d'une compagnie d'assurance notoirement reconnue et solvable, ainsi qu'une assurance couvrant les biens appartenant à PLASTIVALOIRE qui lui seraient confiés. Ces assurances doivent offrir des niveaux de garantie adaptés aux risques industriels, commerciaux, logistiques et techniques liés aux Fournitures. Sur simple demande, il fournit une attestation d'assurance récente, mentionnant les limites de garantie, les franchises et les exclusions. Il informe immédiatement PLASTIVALOIRE de toute modification ou résiliation. La souscription d'une assurance n'emporte aucune limitation des obligations et responsabilités du FOURNISSEUR.

PLASTIVALOIRE peut exercer tout recours contre le FOURNISSEUR indépendamment des actions de ses propres clients ou assureurs.

Les éventuelles limitations de responsabilité du Fournisseur figurant dans ses documents commerciaux sont inopposables à PLASTIVALOIRE.

20. Documents à fournir par le Fournisseur

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à PLASTIVALOIRE, lors de la signature d'un contrat ou sur simple demande de PLASTIVALOIRE, tous documents permettant de vérifier sa conformité légale, sociale, et fiscale, ainsi que celle de ses sous-traitants éventuels.

Les FOURNISSEURS établis en France s'engagent à transmettre à PLASTIVALOIRE les documents suivants :

- l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue au 1° de l'article D.8222-5 du Code du travail,
- un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) prévu au 2° de l'article D.8222-5 du Code du travail,
- la liste des salariés prévue à l'article D.8254-2 du Code du Travail (emploi de salariés étrangers),
- l'attestation de régularité fiscale.

Pour tout FOURNISSEUR établi hors de France, celui-ci devra transmettre les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de son pays d'établissement, et en conformité avec les exigences légales locales applicables dans son pays.

21. Non-concurrence et non-sollicitation

Le FOURNISSEUR s'interdit d'entrer en contact, d'engager des négociations ou d'établir, directement ou indirectement, toute relation commerciale, contractuelle ou précontractuelle avec tout client ou client potentiel de PLASTIVALOIRE en vue de proposer, promouvoir ou fournir des Fournitures identiques, similaires ou susceptibles de concurrencer celles commandées par PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR s'engage en outre à informer immédiatement PLASTIVALOIRE de toute sollicitation ou proposition commerciale émanant d'un client ou d'un client potentiel de PLASTIVALOIRE, et s'interdit d'y donner suite ou de l'accepter sans l'accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE.

22. Force Majeure

Le FOURNISSEUR s'engage à informer promptement PLASTIVALOIRE de toute survenance d'un cas de Force Majeure. Constitue un cas de Force Majeure tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de tout ou partie de ses obligations.

Un cas de Force Majeure exonérera le FOURNISSEUR de l'exécution de ses obligations contractuelles uniquement dans la mesure où il l'empêche effectivement de les remplir. Le FOURNISSEUR devra mettre en œuvre tous les moyens raisonnables afin de limiter l'impact de la Force Majeure.

PLASTIVALOIRE se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la Commande. PLASTIVALOIRE sera en droit de résilier la Commande si le cas de Force Majeure perdure au-delà de quinze (15) jours calendaires.

23. Résiliation

23.1 Résiliation sans faute

PLASTIVALOIRE peut résilier toute Commande sans indemnité ni pénalité tant que l'accusé de réception de la Commande n'a pas été reçu du FOURNISSEUR.

PLASTIVALOIRE pourra résilier sans faute, à sa seule discrétion, tout ou partie d'une Commande ou d'un engagement en cours, sous réserve de notifier le FOURNISSEUR par écrit (lettre recommandée avec AR ou courriel) moyennant un préavis de trois (3) mois.

Aucune indemnité, compensation ou pénalité ne sera due au FOURNISSEUR du fait de cette résiliation, sauf stipulation spécifique contraire dans la Commande.

Le FOURNISSEUR exécutera toutes les instructions de PLASTIVALOIRE pour organiser une transition ordonnée.

23.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement par le FOURNISSEUR à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, PLASTIVALOIRE pourra résilier la Commande de plein droit, sans formalité judiciaire, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec AR ou courriel avec accusé de lecture.

La résiliation pour faute s'applique sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels PLASTIVALOIRE pourrait prétendre.

23.3 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le FOURNISSEUR exécute toutes les instructions de PLASTIVALOIRE afin d'assurer une transition ordonnée et d'éviter toute interruption de production. Le FOURNISSEUR restitue sans délai l'ensemble des documents, informations, outillages, matériels, données, plans ou éléments appartenant à PLASTIVALOIRE ou mis à sa disposition.

Les Fournitures en cours de production au moment de la résiliation ne seront achevées que si PLASTIVALOIRE le demande expressément par écrit. PLASTIVALOIRE pourra également exiger la livraison de tous les éléments semi-finis, pièces en cours, matières ou composants dédiés à ses Commandes, moyennant un prix fixé selon l'avancement constaté.

La résiliation ne libère pas le FOURNISSEUR de ses obligations antérieures, notamment en matière de confidentialité, conformité, garantie, responsabilité, ou restitution. PLASTIVALOIRE pourra recourir à tout tiers afin d'assurer la continuité de son activité, aux frais exclusifs du FOURNISSEUR en cas de résiliation pour faute.

24. Dispositions finales

24.1 Invalidité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGA s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou inapplicables, elles seront réputées non écrites, sans affecter la validité des autres stipulations.

La stipulation invalidée sera remplacée par une disposition valide reflétant au plus près l'effet économique recherché.

24.2 Intégralité de l'accord et modifications

Les présentes CGA, ainsi que les conditions particulières figurant sur la Commande et tout document expressément référencé, constituent l'intégralité de l'accord entre PLASTIVALOIRE et le FOURNISSEUR.

Elles remplacent tout accord, engagement, correspondance ou information antérieur relatif à l'objet de la Commande, qu'il soit écrit ou oral.

Aucun document, échange ou engagement antérieur à l'émission de la Commande ne pourra être invoqué par le FOURNISSEUR s'il n'a pas été expressément intégré ou annexé aux présentes CGA ou aux conditions particulières.

Aucune modification, renonciation ou dérogation aux présentes CGA ne sera opposable à PLASTIVALOIRE, sauf accord exprès et écrit émanant d'un représentant dûment habilité de PLASTIVALOIRE.

PLASTIVALOIRE se réserve le droit d'actualiser ou de modifier les présentes CGA à tout moment. La version mise à jour des CGA sera communiquée ou mise à disposition du FOURNISSEUR, notamment sur le site internet de PLASTIVALOIRE, et s'appliquera à toutes Commandes futures émises postérieurement à leur communication.

24.3 Non-renonciation

Le fait pour PLASTIVALOIRE de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

24.4 Cession

La Commande ne pourra être cédée par le FOURNISSEUR, en tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit de PLASTIVALOIRE.

Toutefois, cet accord n'est pas requis pour une cession réalisée au profit :

- d'une filiale ou société affiliée de l'une du FOURNISSEUR,
- d'une entité issue d'une fusion, scission, acquisition ou opération assimilée,
- ou d'un acquéreur du fonds de commerce du FOURNISSEUR,

à la condition expresse que la société cessionnaire ne soit pas un concurrent, direct ou indirect, de PLASTIVALOIRE.

En tout état de cause, le FOURNISSEUR demeure tenu d'en informer préalablement PLASTIVALOIRE, et garantit que la cession ne portera pas atteinte aux intérêts commerciaux, industriels ou stratégiques de PLASTIVALOIRE.

PLASTIVALOIRE pourra céder ou transférer librement tout ou partie de la Commande ou des présentes CGA à toute société du Groupe PLASTIVALOIRE ou à toute entité succédant à ses activités, sur simple notification écrite au FOURNISSEUR, dès lors que la société cessionnaire n'est pas un concurrent direct ou indirect du FOURNISSEUR.

Cette cession ne nécessitera aucun accord préalable du FOURNISSEUR et sera opposable à celui-ci dès sa notification.

24.5 Loi Applicable - Juridiction

Les présentes CGA sont régies par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout différend pouvant survenir concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGA ainsi que ses conséquences.

Tout différend qui ne pourrait être résolu de cette manière dans un délai d'un (1) mois sera porté devant le Tribunal de commerce de Tours (FRANCE), qui aura compétence exclusive pour connaître de toute procédure, y compris en cas d'intervention de tiers ou de pluralité de défendeurs, à l'exception des procédures d'urgence, introduites par voie de référé ou de requête.

Toutefois, si l'une des Parties contractantes est une société filiale de PLASTIVALOIRE située en dehors de l'Europe, les tribunaux du pays du siège social de cette société filiale seront compétents et le droit de ce pays sera applicable.

PLASTIVALOIRE et le FOURNISSEUR renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980.

Fournisseur (Raison sociale et siège social) : _____
Représenté par un représentant légal _____
Agissant en qualité de _____